

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

N° AS1191

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Simion, Mme Sandrine Rousseau et M. Delautrette

à l'amendement n° AS|1185 (Rect) de Mme Leboucher

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« dont la moitié est déclarée auprès de la commission en application du III de l'article L. 1111-12-12. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à s'assurer que la moitié des médecins qui seront nommés à la commission de contrôle et d'évaluation soient favorables à l'aide à mourir.

En effet, le pouvoir de nomination de ces 2 médecins sera réservé au Gouvernement. Dans le cas où dans le futur le Gouvernement serait en défaveur de l'aide à mourir, ce dernier pourrait nommer des médecins en défaveur de l'aide à mourir dans la commission de contrôle et d'évaluation.

Pour contrer ce risque, il est proposé ici que la moitié des médecins qui seront nommés à la commission de contrôle et d'évaluation soient inscrits au registre des professionnels de santé qui se sont déclarés prêts à accompagner des patients demandant l'aide à mourir.

Tel est l'objet du présent sous-amendement.